



Lettre des garant.e.s de la concertation continue sur le projet Gravelines

Le rapport que vous recevez est celui transmis aux maîtres d'ouvrage pour l'instruction de leur dossier de demande d'autorisation administrative environnementale (DAE) pour les travaux préparatoires, cette instruction précède celle préalable au décret d'autorisation de construction (DAC) qui arrivera courant 2026.

Notre texte a été élaboré avant la publication du décret de programmation pluriannuelle de l'énergie, dite PPE3. Ce décret fait l'objet de multiples recours, notamment sur sa conformité avec le code de l'énergie qui indiquait une référence explicite à une nouvelle loi d'orientation sur l'énergie et le climat.

Le contexte politique n'a pas permis l'adoption de cette loi.

Durant les mois qui ont précédés notre rapport, les travaux avec EDF se sont déroulés dans un climat constructif, mais avec aussi un autre recours portant sur la solidité des sols pour installer les 2 EPR2. A ce jour, le conseil d'Etat n'a pas tranché, mais EDF est bien consciente de la nécessité d'apporter une réponse à ce risque.

Les enseignements essentiels de la concertation

La concertation continue sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Gravelines a formellement débuté le 2 juillet 2025 et le présent document de bilan s'étend depuis cette date jusqu'au 10 Mars 2026. Compte tenu de la période estivale, les rencontres avec le public n'ont débuté qu'en septembre et la période de réserve liée aux élections municipales a conduit à les suspendre dès le mois de janvier 2026. Durant ce laps de temps, deux réunions publiques ont été tenues, dont une ayant pour thème l'emploi et la formation, en liaison avec le projet.

Une plateforme numérique a été mise en place, sur laquelle informations et documents ont été régulièrement ajoutés par les maîtres d'ouvrage mais qui a été très peu utilisée par le public pour poser une question ou déposer un avis sur le projet. Une lettre d'information a été publiée.

Le groupe citoyen mis en place lors du débat public a été prolongé, avec un nombre significatif de membres disposés à continuer à s'impliquer ; il devrait produire une contribution dès avril 2026.

Pour autant, beaucoup de sujets d'intérêt exprimés par le public lors de la première séance de la concertation, n'ont pas encore été abordés. Il s'agit en particulier des sujets concernant l'insertion du projet dans le territoire, comme le logement, la mobilité, les équipements publics ou les impacts environnementaux et les moyens de les réduire ou de les compenser. Les maîtres d'ouvrage devront les traiter lors des événements futurs de la concertation.

Il demeure également un certain nombre de points transversaux, relatifs au programme Nouveau nucléaire et donc au projet de Gravelines, sur lesquels les questions posées lors des débats publics n'ont pas encore reçu de réponse. Ces points ont été régulièrement rappelés par la Commission nationale du débat public (CNDP) dans les décisions et avis qu'elle a adoptés. La publication récente de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a clarifié le cadre national de politique énergétique dans lequel le programme se place. Par contre, l'information du public reste à compléter sur le coût et les délais du programme, sur son financement, sur les modalités de gestion des déchets radioactifs engendrés, sur les risques pour la santé des populations riveraines et sur la prise en compte du changement climatique dans les projets. La suite de la concertation devra aussi veiller à ce qu'il soit remédié à cette situation.

Les clarifications nécessaires

- * Impliquer les publics qui s'intéressent au projet de Gravelines dans les clarifications sur les sujets transversaux liés au programme Nouveau nucléaire :
 - o l'articulation du projet avec les règles de la Programmation pluriannuelle de l'énergie récemment publiée, en prenant en compte le cadre communautaire
 - o les estimations actualisées des coûts et des délais du programme Nouveau nucléaire et du projet particulier de Gravelines, après leur validation par la DINN ; expliquer l'origine des différences avec les précédentes évaluations et donner une appréciation du degré d'incertitude qui les affecte
 - o le dispositif de financement agréé pour le projet et ses conséquences sur le prix de revient de l'électricité produite, au regard de la sensibilité au prix de l'électricité des particuliers, notamment les plus modestes, comme des industriels, en particulierité les électro-intensifs
 - o le rôle de la Commission européenne dans la décision d'investissement et son financement
 - o la question des impacts potentiels des centrales sur la santé des populations à proximité, dans une approche épidémiologique
 - o les événements climatiques extrêmes et leurs impacts sur le projet
- * Traiter dans le cadre de la concertation la totalité des impacts du projet sur le territoire (logement, mobilités, équipements de santé et autres équipements publics...) et le faire en y intégrant les travaux faits dans le cadre de la procédure Grand chantier
- * Poursuivre le partage d'information et les échanges sur l'évaluation des impacts environnementaux et les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) pour y répondre

Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public

- * Poursuivre avec détermination la concertation, dans le respect des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et des recommandations de la CNDP
- * Faire vivre activement les outils de communication sur le projet mis en place, notamment la lettre d'information grand public et permettre aux publics de pouvoir continuer à s'exprimer
- * Veiller à alimenter le volet relatif au projet de Gravelines sur la nouvelle plateforme numérique du programme EPR2 et à améliorer sa fréquentation
- * Continuer à rendre compte des résultats des actions menées auprès des jeunes publics.
- * Poursuivre les efforts pour élargir les publics touchés, notamment les publics féminins, les publics plus jeunes ou les personnes éloignées de l'emploi
- * Statuer sur la place et l'implication du groupe citoyen, au-delà de sa première production dans le cadre de la concertation

Les garant.e.s nommé.e.s par la CNDP,

Jean-Pierre BOMPARD, Carmen BOULEY de SANTIAGO, David CHEVALLIER, Jacques ROUDIER